



Destinataires :

- Ronan JUHEL
- Yves LOYER
- Reine-Claude LUCAS
- Olivier THOMAS
- Régis ROBERT
- Soizic LUCAS
- Fabien DRAMARD
- Damien GUÉGAN
- Annick ALLAIN
- Elodie GUÉGAN
- Jean-Charles RIOU
- Katia LUCAS
- Vanina CHAMBRIER
- Cécilia REPÉSSÉ

SAUZON, le 26 mai 2023

N/RÉF. : RJ/VP/TLR/MLS
03 05 06

Objet : Élection des délégués des conseils municipaux.
Désignation des délégués.

PJ : Extrait de l'arrêté fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués

Réunion du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 convoque les conseillers municipaux le **vendredi 9 juin 2023**.

Je vous notifie ⇨ le lieu : **Salle Sarah Bernhardt**
⇨ l'heure : **20 h 30**
⇨ l'extrait de l'arrêté

Compte tenu du caractère impératif de la date pour le déroulement de ce scrutin, je compte sur votre présence et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 Le Maire,
Ronan Juhel

✂

POUVOIR

Je soussigné(e),, empêché(e) d'assister à la réunion du conseil municipal du, donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à M.....
(ne pouvant porter qu'un seul pouvoir).

Fait à SAUZON, le

Signature,



SAUZON, le 26 mai 2023

Réunion du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR du 9 juin 2023

Salle Sarah Bernhardt à 20 h 30.

Approbation du procès-verbal, rédigé par monsieur Régis ROBERT, désigné secrétaire de la séance précédente : 25 mai 2023.

Désignation d'un secrétaire de séance rédigeant le procès-verbal de séance ;

❖ Élections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue du renouvellement des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023

Nombre de délégués à élire : 3 titulaires, 3 suppléants

« L'attention des maires est appelée sur le caractère impératif de cette date. Ainsi, s'ils refusent de réunir le conseil municipal à cette date, ils s'exposent à des sanctions pour refus d'exécuter une fonction qui leur est dévolue par la loi (suspension ou révocation).

Ce n'est qu'en l'absence de quorum que le conseil municipal pourra être convoqué de nouveau à trois jours au moins d'intervalle, à titre tout à fait exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, soit en l'occurrence le mardi 13 juin 2023. »